

# L'OUVRIER DES DEUX MONDES

Revue mensuelle d'Économie Sociale

## LA VIE OUVRIÈRE EN FRANCE

par

FERNAND et MAURICE PELLOUTIER (1).

### I. — LA DURÉE DU TRAVAIL

(Suite)

L'organisation sociale moderne, considérée dans son ensemble, est réellement anarchique. La société permet, suivant M. Daniel Saurin (2), recommande presque l'utilisation exclusive; si un procédé nouveau m'apparaît, une issue plus favorable à mon activité, mon intérêt actuel est de m'en réserver soigneusement la possibilité. Il vaut mieux pour moi être le seul riche; *l'universelle productivité me gênerait*; le bien de tous serait la relative pauvreté de chacun, personne n'en veut. Au fond du plus malheureux est l'approbation virtuelle de cette paradoxale organisation; ce qu'il brûle maintenant, il l'adorera demain, si les circonstances variables qui font l'accidentelle hiérarchie basculent au point de le placer tout en haut de l'échelle qui l'écrase. Ainsi, les inégalités s'accroissent; chacun ne cherche que pour son propre compte et, tout d'abord, paralyse l'action des autres, dont il craint la concurrence. Le progrès est une course au clocher, il se réalise en haine de l'égalité. Chacun s'efforce pour échapper à la communauté; le réseau des lois sociales se distend violemment dans le sens de quelques individualités plus adroites, et la compression en résulte ailleurs, dont les autres pâtissent. L'homme repousse l'homme, et si quelque individu s'élève, il triomphe toujours sur les victimes inévitables de sa gloire.

Quant au travail, l'égoïsme est l'unique sentiment qui en règle les lois. L'industriel se soucie peu des intérêts sociaux (3). « Sa famille,

ses instruments de travail et la fortune personnelle qu'il s'efforce d'atteindre : voilà son humanité, son univers et son dieu. Dans ceux qui suivent la même carrière il ne voit que des ennemis; il les attend, il les épie, et c'est à les ruiner qu'il fait consister son bonheur et sa gloire (1). » Les ouvriers ne sont à ses yeux qu'un bétail, trop abondant pour épuiser jamais sa voracité. Ceux-là morts ou incapables, n'est-il pas certain d'en trouver d'autres, et d'autres encore, pour lui donner le luxe et la prééminence à quoi il aspire? Entasser, entasser toujours, substituer aux bras la machine, dépouiller le consommateur, édifier une fortune sur la misère de milliers d'êtres, semer autour de lui les ruines, joncher le champ de bataille de la concurrence de rivaux plus faibles : telle est l'ambition de l'industriel, tel est le but de sa vie. Et si, d'aventure, il perçoit des clameurs, des cris de haine, des menaces, il s'écrie avec la sérénité de l'homme protégé par les lois, dont il respecte la lettre : « Chacun pour soi, laissez faire, laissez passer. »

Sans cesse croît l'égoïsme, étouffant toute bonne semence. Tout se confond, tout s'obscurcit : bien et mal, hautes et basses actions. Le scepticisme envahit peu à peu les cerveaux, et les contempteurs de cette société perverse, en quête d'un état meilleur, se surprennent eux-mêmes à commettre des actes dont, à la réflexion, l'injustice les révolte. Le champ social n'est plus qu'une arène, et pour y atteindre au Bonheur (si l'on ose appeler de ce nom le malheur d'autrui), mieux vaut être fort que bon, adroit que généreux, habile que sage. Ce bonheur, on ne le mérite pas, on le conquiert.

Quant aux conséquences de cet égoïsme, si effrayantes qu'elles soient, l'individu ne s'en inquiète que médiocrement. Il apprend bien qu'à intervalles de plus en plus rapprochés, des gens meurent de faim, d'autres se suicident, et que l'existence, pour le reste de la

la marine marchande. Tandis qu'en première classe, tout le monde s'embarquant pour la Corse paie une somme de quinze francs, le voyageur dont l'Etat paie le passage subit une majoration de cinq francs, et l'Etat paie pour lui vingt francs. En deuxième classe, pour tout le monde, le prix du parcours est de dix francs; pour l'Etat, il s'élève à quatorze francs. En troisième, les particuliers paient cinq francs; l'Etat, huit francs... Ce n'est pas tout. La compagnie Fraissinet fait payer au commerce un fret de cinquante centimes par balle de farine pesant 122 kilos et demi. L'Etat, lui, paie un franc cinquante par balle de 100 kilos, soit une augmentation de fret de 380 0/0 environ. En compensation des facilités données à l'Etat par la compagnie, facilités que nous venons d'énumérer très sommairement, l'Etat paie à la dite compagnie une subvention annuelle de 865,000 francs, soit une prime de 1,000 francs par jour. »

(1) Doctrine de Saint-Simon, *loc. cit.*

(1) Voir l'Ouvrier des Deux Mondes, n° 1.

(2) L'Ordre par l'Anarchie, brochure, 1893.

(3) Rendant compte (Petite République, avril 1894) d'une brochure intitulée : *De l'influence des subventions postales sur le développement de la marine marchande à vapeur* et due à M. B. Caune, président du conseil de la compagnie des Chargeurs corses réunis, M. Gustave Rouanet disait : « Donc la brochure nous apprend d'abord que la compagnie Fraissinet est subventionnée par l'Etat pour le transport de ses dépêches. En subventionnant la société, l'Etat lui réserve naturellement ses transports. Vous vous figurez sans doute qu'elle transporte à un prix inférieur à celui des autres compagnies, et que c'est là ce qui a déterminé les pouvoirs publics à lui accorder cette importante concession? Eh bien, voici le tableau suggestif des prix comparés, payés par l'Etat pour le transport de ses fonctionnaires, militaires, marins, etc., et par les civils, à qui la compagnie Fraissinet ne fait aucune réduction de tarif sur le prix ordinaire de

population ouvrière, devient de plus en plus difficile; mais, quoi! ces « incidents » sont trop loin et trop au-dessous de lui pour le toucher. Le ciel protège ses entreprises, son capital s'accroît, ses cigares sont bons... après lui le déluge!

Un motif, cependant, aurait dû obliger l'Etat, si l'Etat n'y était essentiellement impuissant, à améliorer, sinon à transformer, la condition des classes ouvrières. C'est que leur fécondité est la dernière ressource de l'oligarchie régnante. Depuis 1876, en effet, les naissances n'ont cessé de décroître en France (1). Les statistiques officielles constatent, pour 1891 d'abord, pour 1892 ensuite, d'inquiétants excédents de décès, dont la crainte de morceler les fortunes, dans les hautes classes, le poids des charges de l'existence, dans les classes moyennes, sont la cause capitale. En France, plus que partout ailleurs, une famille qui se développe est écrasée par les charges économiques. Plus les membres en sont nombreux, plus elle est frappée par les impôts indirects; plus elle occupe de logement, plus elle est grevée par l'impôt mobilier. Et c'est ainsi que, suivant M. J. Bertillon, directeur des Statistiques de la ville de Paris, notre organisation civile et sociale a la plus large part de responsabilité dans la dépopulation.

Le prolétaire, lui, sevré de toutes les joies que procure la richesse et qui ne connaît que celles de son triste foyer, est, à vrai dire, très prolifique. Le nombre des familles qui possèdent au moins sept enfants vivants était à la fin de 1889 de 135,808, comprenant 5,475 riches ou très aisées, 26,697 aisées et 113,636 peu aisées (2). D'autre part, une statistique publiée par le ministère du Commerce (mars 1894) atteste que les départements les plus pauvres sont aussi les plus féconds. La Normandie, la vallée de la Garonne, pays d'une richesse incomparable, sont les pays où la natalité est la plus restreinte, tandis que la Bretagne, pays peu fortuné, est la seule région où les naissances atteignent la proportion normale. De même, à Paris (3), la natalité est plus forte, toutes proportions gardées, dans les quartiers excentriques que dans ceux du centre. Mais,

(1) Une diminution semblable avait été déjà observée antérieurement. M. Armand Husson a consigné dans son ouvrage : *Les Consommations de Paris* (Paris, Guillaumin, 1856) les chiffres suivants pour la période qui va de 1817 à 1851 :

De 1817 à 1831	une naissance sur 26 87 habitants.
— 1831 à 1836	— 28 63 —
— 1836 à 1841	— 29 59 —
— 1841 à 1846	— 30 64 —
— 1846 à 1851	— 31 93 —

L'auteur en trouve la cause « dans les lois qui règlent le partage des successions et dont l'effet certain est de diviser de plus en plus les fortunes ». Nous avons nous-mêmes, dans notre étude : *La Monogamie et l'Union libre* (*Revue socialiste*, mai 1894), constaté que cette question du partage des biens, cause principale de la dépopulation, a été également l'inspiratrice de la législation monogamique. Nous aurons d'autres occasions encore de signaler sa fatale ingérence dans les lois économiques.

(2) M. de Foville, *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des Finances*, janvier 1890.

(3) *Petit Parisien*, mars 1894.

d'autre part, les rigueurs de l'état économique atténuent cette fécondité dans une effrayante proportion. A Paris, la mortalité décime surtout, et par toutes les maladies contagieuses et épidémiques, les quartiers Montmartre, Ménilmontant, Popincourt, tandis qu'elle épargne de ce chef le Louvre, la Bourse et l'Élysée (1). La même observation s'applique à toutes les grandes villes d'Europe (2). Cette mortalité ayant pour causes le surmenage physique, une nutrition plutôt débilitante grâce aux sophistications du commerce, l'insalubrité des logements, toutes causes dues elles-mêmes à la modicité des salaires, l'Etat aurait dû, ce semble, dans son propre intérêt, intervenir en faveur des ouvriers, exiger pour eux une rémunération mieux proportionnée à leur labeur et surtout à leurs besoins, diminuer la durée de leur travail, assainir et rendre confortables leurs habitations sans en laisser élever le loyer, bref, procurer, s'il se pouvait, quelque bien-être à la classe qui lui fournit le plus d'impôts et le plus d'hommes et créer pour elle un milieu sanitaire (matériel et moral) semblable à celui dont jouissent les autres classes.

Qu'il ne l'ait pas fait, rien ne pourrait moins nous étonner, parce qu'il est de l'essence même des gouvernements (quelle qu'en soit la nature) de confondre leurs intérêts avec ceux de la classe possédante, de croire leur existence attachée à celle des possesseurs de la force-capital plutôt qu'à celle des détenteurs de la force-travail. Toutes les objurgations, tous les exemples seraient impuissants à leur donner une plus exacte vision des choses, et, pas plus que l'expérience des vieillards ne réussit à garder les jeunes gens des entraînements et des folies de l'adolescence, l'histoire des nations disparues, ruinées toutes pour avoir asservi le travail, ne saurait les remettre dans la voie du salut. Curieux aveuglement, qui, toujours semblable, a, dans tous les siècles, conduit tous les pouvoirs à leur perte!

**La durée du travail.** — On a extrait d'un registre de la ville de Nivelles (Belgique) quelques renseignements concernant l'organi-

(1) On trouvera plus loin sur ce sujet des chiffres probants tirés du *Bulletin de statistique* de la ville de Paris.

(2) Pendant la période 1873-1888, la natalité par 1,000 habitants a diminué :

En France, de.....	25 1 à 23 2	0/0
En Allemagne, de.....	41 » à 36 6	—
En Ecosse, de.....	34 7 à 30 6	—
En Angleterre, de.....	37 8 à 31 »	—
En Autriche, de.....	39 3 à 38 7	—
En Belgique, de.....	33 5 à 30 9	—
En Hollande, de.....	38 2 à 35 4	—

« Si l'on réunit, écrivait déjà M. Guillard en 1855 (*Éléments de statistique humaine*), deux à deux les quatre grandes divisions territoriales adoptées dans la statistique officielle (agriculture)... on trouve que la demi-France du Nord a 234,567 hommes de moins, et la demi-France du Sud 40,859 hommes de plus que l'égalité. Ce résultat est d'autant plus étrange et plus inquiétant que nos départements du Nord, étant de beaucoup ceux qui attirent le plus d'ouvriers étrangers, sembleraient devoir, par cette raison, l'emporter en population virile. On frémit à penser que la lutte manufacturière, qui livre ses plus grands combats dans le Nord, détruit les armées de travailleurs plus vite que la fécondité ne les reproduit. »

sation du travail dans le Brabant il y a trois siècles. Ces renseignements sont consignés sous le titre : *Coutumes ordinaires d'aller en ouvrage, tant en hiver qu'en été, desquelles l'on use à Bruxelles et en d'autres villes du Brabant*. On remarque à la lecture de ce vieux document que la distribution du travail effectif comportait alors le nombre d'interruptions usité de nos jours pour les repos ; mais le commencement et la fin de la journée de travail variaient d'une saison à l'autre et se fixaient d'après le lever et le coucher du soleil. Quant à la durée du travail effectif, elle variait considérablement, suivant les diverses époques de l'année. L'ouvrier travaillait environ 3,300 heures pendant 350 jours, soit une moyenne de 9 heures 15 minutes par jour (1).

Aujourd'hui, malgré l'augmentation de production obtenue par le secours de la mécanique, la journée moyenne de la presque totalité des ouvriers d'Europe s'est élevée à 10 heures un quart, soit exactement une heure de plus qu'au seizième siècle. Aux Etats-Unis, elle est de 9 heures ; certains Etats, comme le New-Jersey, la Pensylvanie, la Colombie, l'ont même abaissée à 8 heures et demie. En plusieurs districts de l'Australie, elle est de 8 heures.

En France, la moyenne de dix heures est dépassée par un grand nombre d'ouvriers. En 1891, les cochers et conducteurs de la compagnie des Omnibus de Paris travaillaient de 14 à 18 heures par jour, en moyenne 17 heures, pour un salaire variant de 5 à 7 francs. Ils avaient droit par mois à deux jours de repos, mais ces deux jours ne leur étaient point payés. Enfin, la compagnie leur retirait, par quinzaine, au moyen des amendes que le patronat, juge et partie dans ses différends avec le travailleur, s'est arrogé le droit d'imposer (2), jusqu'à 12 francs par semaine, ce qui portait le total annuel de ses reprises au chiffre de cinq millions (3). Diverses grèves auraient quelque peu modifié cette situation.

En 1890, les employés des bazars parisiens travaillaient 15, 16 et 17 heures, suivant la saison et les exigences de la vente, pour un salaire maximum de 5 francs. Ils menacèrent de se mettre en grève si les patrons ne réduisaient la journée à 13 heures et n'élevaient le salaire à 6 francs. La plupart des petits établissements firent droit à ces réclamations (4).

Les employés des prisons ont 13 heures de travail quotidien, et tous les trois jours un

service de nuit supplémentaire de 5 heures. — Les garçons de café et de restaurant travaillent depuis huit heures du matin jusque passé minuit. Ils ne sont point payés et ne vivent que des pourboires donnés par les consommateurs. Certains d'entre eux sont même obligés d'acheter par une redevance quotidienne le droit de travailler dans les établissements bien achalandés. La longévité de cette catégorie de travailleurs est sensiblement inférieure à la longévité normale. — Les garçons bouchers font de 15 à 18 heures, avec un seul jour de repos par an. En certains quartiers, ils commencent leur « journée » à trois heures et demie du matin pour ne la terminer qu'à neuf heures du soir. — Les livreurs des grands magasins, les facteurs de ville des chemins de fer, les camionneurs, et généralement tous les ouvriers du transport parisien travaillent de quatre heures et demie ou cinq heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. Beaucoup d'entre eux ne déjeunent souvent qu'à trois heures de l'après-midi.

Au commencement de 1894, les employés des lycées de Paris, qui travaillaient 14 heures pour un salaire de 4 fr. 50, transmettaient au ministre de l'instruction publique, par l'intermédiaire du citoyen Coutant, député de la Seine, une lettre où ils exprimaient le vœu que « leur journée de travail fût réduite de 16 heures à 12 heures ; que « l'externement » (faculté de demeurer hors du lycée) fût accordée aux employés mariés ; que le droit aux prestations de chauffage et d'éclairage fût accordé aux employés logés dans les établissements ; qu'enfin leur traitement fût élevé à 500 francs après deux années de service, à 600 francs après cinq ans et à 700 francs après dix ans ». Le ministre promit à M. Coutant qu'il demanderait pour le budget de 1895 l'augmentation de crédit nécessaire pour faire face à ces réclamations.

La situation des aiguilleurs des chemins de fer ne paraîtra pas moins horrible à quiconque se rappellera quelle responsabilité assument ces modestes auxiliaires des transports par voie ferrée. Dans la séance de la Chambre des députés du 18 février 1894, M. Georges Berry, parlant des accidents de chemin de fer, s'exprimait ainsi : « La France est aujourd'hui au premier rang des nations sous le rapport des sinistres. Sur 261 millions de voyageurs transportés en 1892, il y a 531 blessés et 67 tués, sans compter les employés. Or, l'Angleterre, sur 860 millions de voyageurs, soit 600 millions de plus que chez nous, n'a compté dans la même période que 600 blessés et 21 tués. Je ne parle pas des autres nations qui sont bien au-dessous de ces chiffres (1). »

(A suivre.)

(1) Un tableau, dont nous ne pouvons pas garantir l'authenticité, mais qui a tous les caractères de la vraisemblance, donne les chiffres comparatifs suivants pour les victimes des accidents de chemin de fer pour quatre nations :

France.....	1 tué sur	1.955.555 voyageurs	
Angleterre. 1	—	5.257.290	—
Belgique... 1	—	8.861.804	—
Prusse..... 1	—	21.411.478	—
France.....	1 blessé sur	496.511 voyageurs	
Angleterre... 1	—	311.345	—
Belgique..... 1	—	2.000.000	—
Prusse..... 1	—	3.892.998	—

(1) Au treizième siècle, il était défendu à la plupart des métiers de travailler à la lumière parce qu'on était persuadé, non sans raison, que « l'ouvrage ne serait pas bon ». De plus, le samedi, on cessait le travail plus tôt que les autres jours. Quant au dimanche et aux jours fériés, c'étaient des jours de chômage général, pendant lesquels il était même interdit aux boulangers de cuire le pain. Les barilliers seuls avaient le droit d'exercer leur profession. (Etienne Boyleau, *Registre des Métiers de Paris*).

(2) Une loi récente sur les règlements d'ateliers stipule que les amendes ne pourront en aucun cas excéder le quart du salaire et que le produit devra en être affecté à des œuvres intéressant ceux qu'elles auront frappés.

(3) A. Hamon, *France sociale et politique*, année 1891.

(4) *Ibid.*, année 1890.

## L'ANGELUS (1)

La Misère, éteignant sa vie,  
Le courbe à terre d'une main  
Et, fermant l'autre, le défie  
D'en ôter, sans douleur, son pain.  
*Sully-Prudhomme.*

Midi. Le ciel très lourd vomit comme du feu.  
C'est le grand flamboiement sous lequel tout succombe.  
Du clocher qui s'effile un grêle angelus tombe,  
Exhortant tous les cœurs à s'élever vers Dieu.

Lors, un ancien, plié par le travail et l'âge,  
Des rares préservés du doute universel,  
Se prosterne devant le pontife éternel,  
Lui fait de son amour un éclatant hommage.

Que lui dit-il, au Dieu de résignation  
Qui du riche rendit le pauvre tributaire,  
Et qui souffre que l'un se courbe sur la terre,  
Quand l'autre — son pareil — vit dans l'inaction?

Il dit : « Dieu juste et bon, Dieu souverain, je jure  
Fidélité constante à votre auguste loi;  
Jusqu'à mon dernier cri, vous resterez pour moi  
Le sage ordonnateur de la belle nature. »

L'inepte ! Il ne connut jamais que la douleur.  
Il n'eut pas un seul jour de détente en sa vie  
Qui fut-toute d'opprobre et de mélancolie ;  
— Et pourtant de ses maux il rend grâce au Seigneur !

Et pourtant, il demeure insensible à la haine !  
Lui, faible, il obéit simplement au plus fort,  
Et, calme, humble, passif, il attend que la mort  
— Suprême espoir des fous ! — vienne briser sa chaîne.

JEAN RÉFLEC.

## LA FEMME ET L'ENFANT

DANS LES MANUFACTURES (2)

(Suite)

Quant au système des relais, indiqué comme le plus fréquemment employé, « il n'est pas lui-même, les inspecteurs le constatent, à l'abri de toute critique ». Les inconvénients en sont multiples : « 1° Il rend le contrôle de l'inspection presque impossible, et facilite, par conséquent, la violation de la loi. Comment, en effet, un inspecteur pourra-t-il exercer une surveillance sérieuse ? Il ne connaît pas personnellement tous les enfants et toutes les femmes employés dans une usine, et il ne sait pas à quelle heure, à quel moment, chacun d'eux doit être au travail ou se reposer ; 2° cette organisation rend la situation des enfants et des femmes plus pénible que sous le régime de la loi de 1874. Après avoir constaté que certains industriels en profitent pour faire marcher les métiers pendant quatorze heures, l'inspecteur divisionnaire de Rouen ajoute : « Il arrive dans les filatures de la région normande qu'un enfant occupé dix heures légalement, mais faisant partie d'une équipe de remplaçants, reste à l'usine les quatorze heures de travail ; et, comme le cas se présente souvent, s'il habite

à plusieurs kilomètres de l'usine qui l'emploie, il ne peut disposer que de sept heures de sommeil... »

Ce résultat, qu'aucune loi d'ailleurs ne pourrait éviter, a lui-même une autre conséquence : c'est de subordonner l'heure du déjeuner des ouvrières et des apprentis aux heures constamment modifiées où s'opèrent les changements d'équipe. Le personnel « protégé » est astreint, désormais à prendre ses repas à toute heure ; et mari, femme et enfants, qui travaillent rarement sur les mêmes métiers, ne peuvent plus se rencontrer, même quelques instants, au domicile commun.

Tels sont les inconvénients engendrés par la loi du 2 novembre 1892 dans les établissements qui pouvaient adopter le système des relais. Mais comment ont accueilli la loi ceux que leur système de production obligea de conserver le mode de travail antérieur ? Le Rapport contient à ce sujet une nouvelle lacune, qu'il est nécessaire de combler. C'est à quoi aideront les jugements suivants :

Un industriel de Paris a été condamné à trois cent vingt amendes de cinq francs chacune, soit seize cents francs, pour un nombre égal de contraventions à l'article 3 (durée du travail). Il était prévenu d'avoir employé quarante ouvrières : 1° pendant plus de six jours consécutifs sans aucun jour de repos ; 2° pendant plus de onze heures par jour pendant sept jours consécutifs. Jugement semblable pour la maison Magnier, contre qui les inspecteurs avaient dressé plusieurs centaines de procès-verbaux ; plus récemment, pour le couturier Doucet, de Paris, condamné à soixante amendes de deux francs chacune pour avoir fait travailler des femmes plus de douze heures par jour.

Mais, en outre des contraventions constatées, combien de contraventions permanentes ignorées ? L'enquête ouverte en 1896 par la Fédération des Bourses du travail a révélé sur les violations de la loi les exemples suivants, choisis entre des milliers d'autres.

Le syndicat des ouvriers coiffeurs de Perpignan écrit : « Beaucoup d'enfants, même âgés de moins de douze ans, sont employés au travail industriel sans être munis du certificat d'études primaires... La durée du travail pour les jeunes gens employés dans l'industrie est en moyenne de douze à quatorze heures, et certains des travaux accomplis par les jeunes gens sont au-dessus de leurs forces, entre autres les travaux de serrurerie, forge, maçonnerie.

« La durée légale des repos est généralement observée ; mais les prescriptions sur le travail de nuit ne sont pas toujours respectées par les tailleurs, couturières, etc.

« Presque tous les établissements contraignent les apprentis à faire le nettoyage journalier des bureaux et ateliers, et surtout le dimanche matin, où l'apprenti se rend à l'atelier pour mettre tout en ordre. Citer les exemples serait impossible, puisque ces cas sont généraux.

« Le texte de la loi n'est pas affiché dans tous les établissements ; encore moins a-t-on affiché les heures auxquelles doit commencer le travail, les heures auxquelles il doit finir, les heures et la durée des repos. Seules, les ont

(1) Extrait de *De la Colère, de l'Amour, de la Haine*, volume à paraître prochainement.

(2) Cf. *L'Ouvrier des Deux Mondes*, n° 1.

affichées les grandes usines (fabrique de papier à cigarettes, usines à gaz et électriques.) »

Le syndicat des métallurgistes de Saint-Etienne affirme que, « d'une manière générale, et sauf à la manufacture nationale d'armes et aux ateliers Mimard et Blachon, les conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité sont négligées; que certains ateliers des usines Barrouin, notamment celui des blindages, ont une installation défectueuse, ne présentant plus les conditions de solidité nécessaires pour les lourdes pièces que les ouvriers sont obligés d'y manœuvrer, et que, de ce fait, un accident se produira un jour ou l'autre; que nombre de courroies et d'engrenages ne sont pas isolés; qu'aux usines Bedel, notamment aux pilons et aux laminaires, des enfants de moins de dix-huit ans travaillent de midi à minuit; qu'aux ateliers Mermier, des enfants de quinze ans font quinze heures de travail par jour, et que l'eau destinée à servir de boisson y est imbuvable, les conduites qui l'amènent passant au-dessus de la chaudière. »

La maison Châtaignier aîné se signale, entre toutes, par son mépris de la loi. « L'apprenti ayant moins de seize ans y fait soixante-douze heures par semaine (onze heures par jour et six heures le dimanche matin). La poulie principale de commande, qui est placée à cinquante centimètres du sol, est à nu. Cet atelier n'a affiché ni le texte de la loi ni le tableau des heures de travail et de repos. »

Le syndicat des mineurs de la Loire n'est pas moins affirmatif. « Presque tous les chantiers, usines, mines, ateliers privés, laïcs et religieux, emploi des enfants de moins de douze ans; la durée normale du travail des enfants de seize à dix-huit ans, ainsi que des filles mineures et des femmes, est de douze à quatorze heures; et souvent les travaux qu'ils exécutent excèdent leurs forces. La durée légale des repos est souvent violée; les prescriptions relatives au travail de nuit le sont toujours, surtout dans les mines. Il n'est pas une compagnie de mines qui ne contrevienne notamment à l'article 4. Le nettoyage des ateliers est imposé aux apprentis en dehors des heures réglementaires. »

Presque partout d'ailleurs les industriels, sauf dans les grands ateliers, omettent d'afficher le texte de la loi, ainsi que le tableau des heures de travail et de repos.

Le syndicat des ouvriers en instruments de précision, de Paris, communique les faits suivants : « La maison Postel, 17, rue des Volontaires, ne respecte pas toujours la durée légale des repos; ni les prescriptions sur le travail de nuit. Les inspecteurs ne la visitant jamais, on y viole les règlements d'hygiène et de sécurité; les clavettes n'y sont point affleurées, les transmissions n'ont point de débrayage, ce qui a déterminé des accidents; on a monté sur la transmission (qui se trouve à cinquante centimètres du sol) des vis qui dépassent de plusieurs centimètres; les courroies, placées à la hauteur des jambes, ne sont point isolées; l'atelier contient jusqu'à des forges sans tuyautage pour l'expulsion des gaz non brûlés. »

« A la société industrielle des Téléphones, où les ouvriers n'ont jamais vu d'inspecteur, les femmes, qui font soixante-six heures pendant la semaine, font encore huit heures le

dimanche, sous peine d'être congédiées si elles ne viennent pas. »

Le syndicat des ouvriers chromistes-similistes signale à l'actif de la maison de photographie Rougeron, Vignerot et Co, 118, rue de Vaugirard, à Paris, le fait suivant : « Cette maison possède un apprenti qui a pour tâche de graver à l'acide nitrique plus ou moins dilué des plaques de zinc ou de cuivre. Dans le jour, les cuves contenant l'acide sont mues à la vapeur; il n'en est pas ainsi le soir; la machine, ne fonctionnant plus, est remplacée par l'apprenti, qui se trouve ainsi respirer pendant plusieurs heures des émanations à ce point malsaines que la loi prescrit aux ateliers où elles se dégagent l'installation de cheminées d'appel.

« Depuis un an et demi qu'il est dans la maison, cet apprenti a veillé presque tous les jours et souvent jusqu'à minuit. Voici d'ailleurs son tableau de veillées du 27 octobre au 21 novembre 1895 :

« Depuis 7 heures du matin :  
Dimanche 27 octobre jusqu'à midi.  
Mercredi 30 — — 9 heures du soir.  
Jeudi 31 — — 9 — —  
Vendredi 1<sup>er</sup> novembre jusqu'à midi.

« Depuis 7 heures 1/2 du matin :  
Dimanche 3 novembre jusqu'à 6 heures 1/2 soir.  
Mardi 5 — — minuit.  
Mercredi 6 — — 9 heures du soir.

« Depuis 8 heures du matin :  
Lundi 11 novembre, jusqu'à minuit.  
Mardi 12 — — minuit 1/2.  
Mercredi 13 — — 9 heures soir.  
Jeudi 14 — — minuit.  
Vendredi 15 — — minuit.  
Dimanche 17 — — 7 heures soir.  
Mardi 19 — — minuit.  
Mercredi 20 — — minuit.  
Jeudi 21 — — minuit. »

Dans cette maison, lorsque les veillées ne doivent pas dépasser neuf heures, personne ne peut aller dîner avant la fermeture.

« Dans la maison Michel, 3, rue Duguay-Trouin, il y a trois apprentis qui font les veillées chacun sa semaine. »

Rue Jouye-Rouve, à Paris, une blanchisserie possède une apprentie, âgée de quatorze ans, qui prend le travail à sept heures du matin et ne le quitte jamais avant huit heures, souvent huit heures et demie du soir.

Nous pourrions multiplier ces exemples. A quoi bon ? Nous pouvons déjà conclure que, s'ils se contentent d'é luder la loi quand ils en trouvent le moyen, les industriels n'hésitent pas, cette ressource leur échappant, à la fouler ouvertement aux pieds.

Mais, si les exemples qui viennent d'être cités attestent l'hostilité capitaliste contre toute mesure de nature à frapper la richesse, signifient-ils que la loi du 2 novembre 1892 soit inapplicable ? Serait-il impossible d'en modifier heureusement les articles dont l'essai d'application a trompé de légitimes espérances ? Le Rapport de MM. Aguillon et Bouquet répond à cette question.

Un premier obstacle, presque insurmontable parce qu'il est inhérent au mode même de production capitaliste, réside dans l'impossibilité de rendre variable la durée du travail suivant le sexe et l'âge des travailleurs. Comme il y a

corrélation absolue entre le travail des uns et des autres, que dans presque tous les établissements industriels les ouvriers *achèvent* le travail *préparé* par les ouvrières, il s'ensuit que toute diminution du temps de travail des uns entraînera nécessairement une réduction du travail des autres. Que fera donc l'industriel ? Augmentera-t-il la quantité du personnel « protégé » ? Oui, s'il peut réduire le taux général des salaires dans une proportion équivalente ; non, dans le cas contraire. Se résoudra-t-il à subir la réduction du travail des hommes ? S'il peut diminuer le salaire, oui ; mais si une diminution de salaire doit déterminer une grève, il cherchera encore un autre moyen, et il trouvera l'intensification du travail, intensification obtenue soit par un redoublement de surveillance des ateliers, soit par l'extension du travail à domicile, soit par l'augmentation du travail aux pièces. Et c'est, en effet, à cette intensification (l'enquête ouverte par la Fédération des Bourses du travail l'atteste) qu'en attendant le relèvement à onze heures du travail des enfants, les patrons demandèrent une compensation aux prescriptions de la loi du 2 novembre 1892.

Quant au système des relais, il est modifiable, sans doute. Mais il ne faut pas oublier qu'il n'est pas d'un usage général. Impraticable dans les ateliers où les ouvriers sont en petit nombre, il l'est encore dans certaines branches de l'industrie textile, par exemple dans les tissages, parce que le changement de main modifie l'exécution du travail (généralement effectué à la tâche) et nuit à sa régularité, et parce que le recrutement du personnel supplémentaire requiert les équipes de remplacement est souvent difficile, et parfois même impossible, surtout lorsque l'usine est située à la campagne. Quelle ressource reste-t-il en ces cas aux industriels ? Celle de violer la loi, comme l'indiquent les jugements et les exemples cités tout à l'heure, ou d'« intensifier » la production, c'est-à-dire de surmener le personnel en exerçant sur son travail une surveillance inquisitoriale de tous les instants.

Un troisième obstacle à l'application de la loi, c'est l'existence d'industries où les commandes, d'ordinaire peu importantes, affluent à des époques déterminées. A celles-là la loi a dû accorder la faculté de prolonger temporairement la journée jusqu'à onze heures du soir, et elle ne l'eût pas fait, que les industriels de cette catégorie (couturiers, tailleurs, modistes) auraient tous employé le *sweating system*, limité pour l'instant à quelques maisons. Mais la fixation par règlement d'administration publique des époques où chaque industrie pourra prolonger la durée du travail a soulevé elle-même de *légitimes* protestations, ces époques variant parfois d'un mois en avance ou en retard, et le Rapport de MM. Aguillon et Bouquet établit que, pour être vraiment profitable aussi bien aux ouvriers qu'aux patrons, l'exception faite par la loi pour le travail de nuit dans certaines industries ne doit point déterminer les époques où elle aura son effet. Mais aussi, cette fixation supprimée, tout contrôle deviendrait impossible aux inspecteurs du travail, et les industriels s'empresseraient d'en profiter pour violer la loi.

Ainsi, à quelque point de vue qu'on l'envi-

sage, une réglementation réelle, sérieuse, du travail apparaît illusoire. Y prétendre, ce serait croire que la richesse puisse être réellement frappée, alors que le système économique actuel, découlant de la richesse même, la laisse nécessairement hors de toute atteinte. On peut appliquer un traitement au mal, en déplacer le siège : c'est le fait des lois ; le guérir ne sera possible que par la destruction du système économique.

(A suivre.)

## LES OUVRIERS DES PORTS

### La crise des industries maritimes

La grève engagée par les ouvriers du port de Hambourg a appelé l'attention sur la condition économique faite aux travailleurs de la marine et des ports par la substitution rapide et incessante aux navires à voiles des grands navires à vapeur.

Les documents nous manquent pour noter l'évolution subie par les industries maritimes dans toutes les nations, même du continent ; mais les documents que nous avons réunis pour ce qui regarde les flottes marchandes de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre donneront une idée suffisamment nette des modifications que les progrès de la mécanique et de la construction navale ont introduites depuis moins d'un quart de siècle dans l'existence des marins et des ouvriers des ports.

**Allemagne.** — Pendant la période 1871-1895 la jauge totale de la flotte marchande de l'Allemagne s'est élevée de 982,358 tonnes à 1,553,902, tandis que l'effectif des équipages n'a presque pas varié. Pour une augmentation de tonnage de 58 0/0, l'augmentation du nombre des marins n'a été que de 3,7 0/0. Si l'on considère seulement les navires à voiles, on constate que l'effectif des équipages a diminué de 54,3 0/0, tandis que le nombre des navires ne diminuait que de 40 0/0 et le tonnage de 26,7 0/0 ; d'où il résulte que les petits voiliers cèdent de plus en plus la place aux navires de haut tonnage, qui exigent une plus forte manutention avec un personnel proportionnellement moindre. Et, en effet, en 1871, on comptait un matelot par 26 tonnes ; en 1881, un matelot par 29 tonnes ; mais, en 1891, on compte un matelot par 39 tonnes, et, en 1895, un par 41 tonnes.

En même temps que les petits voiliers disparaissent devant les trois et les quatre-mâts, on constate une augmentation considérable du nombre des steamers. L'effectif des équipages des navires à vapeur, qui se limitait en 1871 à 4,736 hommes, s'est élevé en 1895 à 25,199 ; mais pour ceux-ci comme pour les équipages des voiliers, la progression est restée bien inférieure à celle du nombre des navires ; le tonnage de chaque vapeur a augmenté d'environ 54 0/0, tandis que l'effectif n'a augmenté que de 19 0/0, d'où obligation pour chaque matelot d'intensifier son travail.

Cette intensification a eu, au point de vue physiologique, les plus funestes conséquences. La quantité des suicides s'est considérablement élevée, surtout parmi les chauffeurs. Les morts accidentelles sont devenues plus fréquentes,

et la mortalité par la tuberculose et par les affections cardiaques a atteint des proportions jusqu'alors inconnues. Enfin, les sinistres maritimes sont devenus d'une fréquence alarmante. La moyenne des accidents, qui, pour les ouvriers de l'industrie, dépasse à peine 3 0/0, s'élève chez les travailleurs de la marine à plus de 4 0/0, et les accidents mortels y sont trois fois plus nombreux.

**France.** — La condition des travailleurs de la marine française est tout aussi désastreuse. La construction des navires à voiles a fait en France d'incalculables progrès, et nos chantiers ont mis à la mer un nombre important de quatre-mâts de 4,000 tonnes de portée. Chacun de ces quatre mâts, dont le personnel se compose d'un capitaine, d'un second, d'un lieutenant et de 30 hommes d'équipage, économise environ 87 hommes, soit près des trois quarts, sur le personnel qu'exigeraient dix navires de 400 tonneaux.

« Pour la navigation à vapeur, dit M. Charles Brunellière (1), l'économie est encore plus considérable. Prenons les vapeurs de 1,500 tonnes qui font les transports de charbons de la manche de Bristol à Nantes : ils font en moyenne 24 voyages par an et transportent, par conséquent, 36,000 tonnes de charbon. Autrefois, ce trafic était effectué par des voiliers de 150 tonnes, qui faisaient 6 voyages et transportaient 900 tonnes par an ; il fallait donc 40 voiliers de 150 tonnes pour produire le résultat obtenu aujourd'hui par un steamer de 1,500 tonnes. Un voilier de 150 tonnes avait 6 hommes d'équipage ; soit, pour les 40 voiliers, 240 hommes, tandis que le steamer de 1,500 tonnes n'en a que 18 ; c'est donc une économie de 222 hommes, soit plus des onze douzièmes.

« Nous ne croyons pas nous écarter beaucoup de la vérité en avançant que, pour la même quantité de marchandises à transporter, il faut en moyenne *trois fois moins de marins* qu'il n'en était nécessaire il y a trente ans, lors des débuts de l'évolution actuelle de la marine marchande ; si l'on admet que les transports maritimes ont à peu près doublé pendant ce laps de temps, il resterait environ un homme sur trois privé de tout emploi dans la marine, et encore tenons-nous compte des pays attardés qui n'ont pas complètement renouvelé leur matériel.

« Cette diminution de travail s'est étendue aux ouvriers employés aux manutentions de marchandises dans les ports, puis à tous ceux qui trouvaient leur gagne-pain dans la construction des navires, la fabrication des voiles, des cordages et des appareils... En un mot, il s'est formé parmi les travailleurs qu'emploie l'industrie maritime une armée industrielle de réserve, qui est à l'affût des places vacantes, et, par suite, pèse sur le taux des salaires et répand la gêne où devrait exister le bien-être. Il y a même des corporations maritimes à peu près disparues, comme celles des charpentiers de navires et des calfats ; d'autres auront le même sort ; quant à celles dont l'existence est assurée, elles sont tellement encombrées de bras superflus que bien des ouvriers dans les

ports n'ont guère plus de deux cents jours de travail par an.

« La situation des marins proprement dits est lamentable. Devant la difficulté de trouver des embarquements, les gages sont tombés de 70 et 75 francs par mois, à 50 et même à 45 fr. ; ils se sont un peu relevés depuis que la prime à la navigation a fait reprendre les constructions et augmenter le matériel naviguant ; mais ils ne dépassent pas 55 francs, et encore n'atteignent-ils ce chiffre que dans les meilleures maisons d'armement. »

M. Brunellière estime que le nombre des marins au long cours et des marins de la grande pêche qui parviennent à l'époque de la pension de retraite ne dépasse guère 10 0/0. Les autres ont disparu par maladie, par sinistre, ou par désertion lorsqu'ils se sont laissé tenter par les *marchands d'hommes* des ports de l'Amérique et des colonies anglaises.

Ceux qui restent sont la proie des tenanciers de bureaux de placement. « Ces honorables industriels, dit M. Brunellière, tiennent des hôpitaux garnis qui sont de véritables maisons de tolérance ; les marins, après avoir été soigneusement mis en état d'ivresse dès leur arrivée, sont accompagnés au bureau de la marine où ils vont toucher leurs gages par les filles de ces hôtels et dévalisés à la sortie de tout ce qu'ils viennent de toucher. Quand ils réclament, on leur rend une pièce de vingt francs pour les faire taire, et on leur en promet d'autres *s'ils sont gentils*. Ces vols ignobles se font sous les yeux blasés de la gendarmerie maritime, à deux pas des bureaux où trônent les commissaires de l'inscription maritime. »

**Grande-Bretagne.** — Les documents statistiques publiés pour les marines allemande et française dispensent de documents spéciaux pour la marine anglaise. La condition des travailleurs des ports de la Grande-Bretagne, dit une circulaire de la Fédération internationale des Marins et des Dockers, est véritablement horrible. Ces hommes vivent des plus simples aliments ; ils s'habillent des vêtements les plus sombres ; leur mobilier se réduit à quelques chaises, bancs et tables ; bref, ils sont totalement privés de confort. L'hypocrite prédication de fraternité a favorisé les exhortations adressées par la classe capitaliste aux malheureux pour se contenter de cet état de choses, et les travailleurs, par le manque de réflexion, ont été assez insensés pour continuer placidement leur surmenant labeur et donner, lorsqu'ils en ont la chance, le plus possible de leur temps, avec la perspective de perdre un jour leur travail et de tomber dans l'absolu dénûment.

Les salaires des marins et des chauffeurs ont été pendant les dernières années et à la suite de diverses circonstances réduits de 25 francs par mois ; et, bien que le tonnage de la flotte anglaise soit considérablement plus élevé qu'il y a cinq ans, le nombre des travailleurs a diminué pendant cette période de vingt mille hommes.

Les Compagnies des Dockers de Londres ont, par une habile combinaison du travail aux pièces et d'une demi-coopération, tellement intensifié le travail, que la condition des dockers n'a jamais été aussi pénible.

(1) *L'Évolution de la marine marchande*, Société Nouvelle, n° CXXI.

### L'union corporative dans les industries maritimes

Rien d'étonnant si les travailleurs de la marine et des industries annexes, pour obtenir des conditions de travail meilleures, se protègent contre l'exploitation capitaliste, ont songé à se fédérer, nationalement d'abord, puis internationalement.

En France, des syndicats d'inscrits maritimes ont été fondés sur tous les points du littoral; à Paris, il a été constitué, à la suite de la grève des ouvriers du bassin de la Villette, un syndicat des Ouvriers des Magasins généraux et des Entrepôts. Quatre congrès ont été organisés (Marseille, 1891, Bordeaux, 1892, Paris, 1893, Saint-Nazaire, 1896); enfin les syndicats maritimes se sont unis en fédération nationale.

En Allemagne, il existe une Union générale des Dockers, dont le siège est à Hambourg, et qui est présidée par M. G. Kellermann.

Mais la fédération de travailleurs de la marine et des ports la plus puissante est incontestablement la Fédération anglaise, présidée par Tom Mann, et constituée sur des bases internationales. Cette fédération a été constituée, dit sa circulaire-programme, pour les motifs suivants :

1° A cause de la grande variation du taux des salaires pour le même travail non seulement dans les différents ports, mais encore dans le même port. Comme cette variation a été une source constante de difficultés entre les diverses unions, que, d'autre part, les armateurs de certains ports ont eu de ce chef à subir une insoutenable concurrence, la Fédération se propose d'éliminer graduellement les différences de salaires; 2° à cause des importantes réductions qui ont été opérées pendant les dernières années dans les salaires des ouvriers de la marine et de l'intensification croissante du travail. Le salaire des marins et des chauffeurs s'est trouvé diminué en certaines circonstances de plus de 25 francs par mois; d'autre part, et bien que le tonnage de la flotte anglaise soit beaucoup plus élevé qu'il y a cinq ans, le nombre des ouvriers a diminué depuis cette époque de 20,000, d'où il est résulté une augmentation incalculable du travail individuel.

C'est, ajoute le programme de la Fédération, par suite d'une entente générale que les employeurs ont souvent pu combattre et vaincre les unions ouvrières; il faut aujourd'hui opposer à la coalition des patrons une fédération de toutes les unions existantes, de telle sorte que les travailleurs puissent se préparer à une action générale et virile.

#### Revendications des ouvriers des ports

Seuls jusqu'ici les ouvriers des ports anglais ont formulé des revendications précises. Une circulaire adressée dans le courant de 1896 aux armateurs et propriétaires de docks de la Grande-Bretagne réclame : 1° pour les ouvriers des Docks et des Wharfs de Londres l'établissement d'un tarif de 8 pence (80 centimes) par heure ordinaire de travail, et d'un shelling (1 fr. 25) par heure supplémentaire, plus un tarif particulier pour les travaux spéciaux; 2° l'élevation des tarifs en vigueur dans les

ports de Liverpool, Bristol, Channel, Glasgow, Hull, la Tyne, etc.

La Fédération attendit pendant dix-sept jours la réponse des employeurs. Dix pour cent à peine répondirent. La Compagnie des Docks de Londres garda le silence.

Le 2 octobre, la Fédération fit connaître aux unions fédérées cet insuccès et leur posa les questions suivantes : 1° Voulez-vous une grève immédiate? 2° voulez-vous prendre le temps d'organiser la grève? 3° ne pouvez-vous effectuer votre travail de telle sorte que les employeurs soient obligés d'accueillir vos représentants? (1).

On ne connaît pas encore les résultats de cette enquête, et, bien que la Fédération prépare une agitation sérieuse, il est peu probable qu'elle puisse cette année soutenir assez efficacement un arrêt du travail dans les ports anglais.

Aussi s'efforce-t-elle de remplacer la force de l'argent, qui lui manque, par une extension à tous les grands ports de France, de Hollande, de Belgique et d'Allemagne de la grève méditée pour les ports anglais. Dans une conférence tenue en juin 1896 à Londres, elle concluait déjà que, « non seulement le mouvement préparé en Angleterre devait être général et simultané, mais qu'il fallait aussi, pour en assurer le succès, obtenir le concours des ouvriers du continent et de l'Amérique ». C'est ce qu'elle se propose de tenter, se fondant sur les victoires remportées il y a un an par les ouvriers des ports de Rotterdam et de Stockholm, dans la Conférence internationale qui aura lieu les 24 et 25 février courant à Londres.

Cette Conférence a pour but, dit la circulaire d'appel : 1° de réduire la durée du travail et de fixer un maximum d'heures pour tous les ports du monde; 2° d'augmenter le taux des salaires payés aux ouvriers des industries maritimes et des transports et d'égaliser, partout où ce sera possible, les salaires payés pour les travaux identiques; 3° d'obtenir de bonnes conditions de travail pour tous les hommes allant à la mer. L'ordre du jour comprend : Rapport des délégués; objet des revendications internationales; moment de l'année le plus propice pour soutenir ces revendications.

Les ouvriers de la marine et des ports, jusqu'alors résignés, entrent donc enfin dans le mouvement ouvrier international. La rigueur de leur condition, l'énergie des membres de la Fédération anglaise, tout permet d'espérer que la Conférence prochaine aura sur l'esprit des délégués et des syndicats une action sérieuse. Si cet espoir se réalise, l'armée ouvrière se sera grossie du plus formidable contingent qu'elle pût désirer et l'on pourra presque à coup sûr fixer l'heure où s'arrêteront d'un seul coup les transports maritimes du monde entier.

L'importance qu'a prise le *Bulletin social* de ce mois nous oblige à renvoyer au prochain numéro l'analyse de la conférence : *Colonisation et Communisme*.

(1) Allusion au système du Go Canny (proportionnalité entre la somme de travail et le taux du salaire).



## LE TRADE-UNIONISME EN ANGLETERRE (1)

(Suite)

## LES UNIONS D'OUVRIERS DU BATIMENT

## I. — L'esprit corporatif dans les métiers du bâtiment

» Les métiers du bâtiment, nous l'avons déjà dit, échappent presque entièrement à l'évolution industrielle et ne subissent qu'indirectement l'effet de l'évolution commerciale. C'est le groupe le plus en dehors du mouvement moderne où le trade-unionisme ait pu naître. » Très fermés encore, circonscrits souvent dans les limites de la localité, exercés dans de petits ateliers, étrangers au machinisme, ils ont conservé, avec les anciennes méthodes de travail, les coutumes des professions antérieures à l'évolution capitaliste. Ce n'est que dans les grandes villes qu'ils ont pris les proportions de la grande industrie. De là deux types bien distincts d'Unions du bâtiment.

En certains endroits, pour être admis dans le métier comme apprenti, il faut encore payer un droit d'entrée, qui porte le nom de *præmium* (prix, compensation), et qui parfois dépasse mille francs. Ce *præmium* varie entre 500 et 750 francs chez les maçons de briques; 250 et 1.250 francs chez les charpentiers et les menuisiers; 375 et 750 francs chez les tailleurs de pierres; 500 et 750 francs chez les plombiers; en sont seuls exempts les fils d'ouvriers de la profession.

Ce double fait : d'un apprentissage long et coûteux et d'un privilège pour les fils d'ouvriers, donne aux Unions du bâtiment des villes où il se produit le caractère suranné, étroit, des anciennes corporations. Ainsi, pour être admis dans l'Union des maçons de briques de Manchester, les membres entrés dans la corporation paient 5 fr. 40 de cotisation trimestrielle; les fils d'ouvriers syndiqués ne paient que 3 fr. 10. D'autre part, les Unions viennent en aide aux coutumes du métier, touchant la limitation du nombre des apprentis, en imposant à ce sujet et chaque fois qu'elles le peuvent, des règlements très restrictifs. Les charpentiers et menuisiers de Belfast, par exemple, ont contracté avec les patrons un engagement dont voici le premier article : « *Aucun maître, employant de huit à douze ouvriers menuisiers toute l'année, ne sera autorisé à prendre plus de deux apprentis; celui qui emploie de douze à vingt ouvriers pourra avoir trois apprentis; celui qui emploie plus de trente ouvriers pourra avoir sept apprentis.* » Les ouvriers plâtriers de Manchester n'autorisent que trois apprentis, quel que soit le nombre des ouvriers.

Pour compléter ces dispositions, les ouvriers font introduire dans les règlements des clauses dont la suivante, émanée des charpentiers de Belfast, donne une idée : « *Lorsque le plus âgé des apprentis sera dans sa dernière année d'apprentissage, le maître pourra prendre un apprenti de plus, mais à la condition que cet apprenti soit le fils d'un membre.* » Comme le patron ne souhaite que de pouvoir augmenter le nombre des apprentis, il s'empresse, le jour

venu, d'user du droit qui lui est conféré; et ainsi, nul ne peut devenir charpentier, s'il n'est fils de charpentier.

Enfin, en entrant en apprentissage, l'enfant contracte avec le patron un engagement en bonne et due forme pour cinq, six ou sept ans.

La survivance de l'apprentissage est le premier trait qui donne aux Unions du bâtiment le caractère des anciennes corporations. Le second est la simplicité de l'outillage. Le maçon de briques a pour vingt francs d'outils. Le tailleur de pierres a besoin d'une plus grande variété d'objets; il lui faudra de 100 à 125 francs pour se monter convenablement. Le charpentier-menuisier est plus exigeant encore et ne peut pas s'outiller à moins de 500 francs, souvent même 625 francs. « Mais ce ne sont jamais là que des outils personnels à l'ouvrier, transportables d'atelier en atelier, auxiliaires plus ou moins compliqués de la main qui les dirige et les meut, bien différents de la machine-outil attachée à la vapeur, servie par plusieurs hommes, appartenant au patron, que l'on rencontre dans toute usine. »

Cette simplicité de l'outillage a eu pour effet de conserver le petit atelier. Un tailleur de pierres peut s'établir avec un capital de 5,000 francs; un maçon de briques, avec un capital moindre encore et (par suite du fréquent usage que les Anglais font de la brique) avec une plus nombreuse clientèle.

Telles sont, avec la localisation de la clientèle (l'industrie du bâtiment étant le plus souvent réglée par les besoins de la région environnante), les causes qui ont tenu cette industrie en dehors du mouvement moderne et déterminé en même temps le caractère étroit d'un grand nombre des Unions.

## II. — La grande entreprise et la nécessité du marché collectif

Dans les grands centres, toutefois, cette industrie, subissant au moins la loi de l'évolution commerciale, a pris de vastes proportions. Là ont surgi les puissants *masters-builders* (maîtres-constructeurs) qui, ayant su mettre à profit le développement incalculable donné à la construction par l'extension des moyens de transport, lèvent pour l'édification des gares, des usines, des ponts, des monuments publics de véritables armées de maçons. Les grands ateliers ainsi ouverts ont nécessité la constitution de véritables trade-unions, imposé dans le métier du bâtiment, comme dans toutes les autres industries, le marché collectif de travail.

Les Unions nouvelles, créées spécialement pour les grandes entreprises, se sont trouvées dans des conditions toutes différentes de celles où se trouvent les Unions anciennes. Elles n'eurent pas à s'occuper de restreindre le nombre des apprentis, car si les petits patrons ont tendance à diminuer leurs dépenses de salaires en faisant travailler des enfants, les grands maîtres constructeurs dédaignent ce moyen. Par suite, leur rôle s'élargit et elles dressèrent, de concert avec les associations de constructeurs, des contrats, valables pour un laps de temps déterminé et fixant la valeur et la durée du travail.

Ainsi, les ouvriers du bâtiment de Londres vivaient en octobre 1895, au moment de l'en-

(1) Cf. *L'Ouvrier des Deux Mondes*, n° 1.

quête poursuivie par M. de Rousiers et ses collaborateurs, sous le régime d'un contrat passé en 1892 avec l'Association centrale des *masters-builders* et stipulant :

Que la durée du travail serait de 50 heures par semaine en été ; de 8 heures 1/2 par jour pendant les trois premières semaines qui suivent le premier lundi de novembre ; de 8 heures par jour pendant les huit semaines suivantes, et de 8 heures 1/2 par jour depuis le troisième lundi de janvier jusqu'au deuxième de février ;

Que les salaires seraient de 0 fr. 95 l'heure pour les maçons de briques, tailleurs de pierres, charpentiers, menuisiers, plâtriers ; de 1 fr. 05 pour les plombiers ; de 0 fr. 85 à 0 fr. 90 pour les peintres ; de 0 fr. 65 pour les maçons ;

Que les heures supplémentaires faites à la demande des employeurs seraient payées : de l'heure de la sortie jusqu'à huit heures du soir, un quart en sus ; de huit heures à dix heures, moitié en sus ; après dix heures, le double ; le samedi, moitié en sus de midi à quatre heures, le double après quatre heures, ainsi que le dimanche, le jour de Noël et le vendredi dit saint ;

Que les ouvriers employés hors du chantier ou de l'atelier recevraient 0 fr. 60 par jour pour toute distance supérieure à 9 kilom. 732, plus les frais de voyage, le salaire afférent au temps perdu en déplacement et l'indemnité de logement.

L'Association des maîtres-constructeurs dénonça ce traité le 1<sup>er</sup> novembre 1894. Aussitôt les briquetiers, puis successivement toutes les autres catégories d'ouvriers, sauf celle des tailleurs de pierres, demandèrent, non seulement la réacceptation de ce règlement, mais encore une augmentation de salaire de 0 fr. 05 par heure. Les maçons de briques obtinrent complète satisfaction le 30 avril 1896, la veille du jour où le contrat dénoncé expirait ; les plâtriers, le 6 mai ; les plombiers, le 8.

Voilà donc un contrat qui a pour but, non plus comme ceux des Unions constituées sur le modèle des anciennes corporations, de limiter le nombre des apprentis et de n'ouvrir le métier qu'aux fils de syndiqués, mais seulement d'obtenir des conditions de travail avantageuses et les mêmes pour tous. Et ce genre de contrat se multiplie. On le retrouve à Manchester, à Belfast, et les stipulations qu'il édicte s'imposent, non seulement aux patrons qui les ont signées, mais même aux administrations publiques et aux municipalités pour leurs propres travaux.

Par quels moyens d'action les Unions nouvelles du bâtiment ont-elles conquis ce résultat ?

### III. — La prospérité financière des Unions du bâtiment

En premier lieu, par leur prospérité financière, prospérité due à leur double fin, qui est la défense professionnelle d'une part, de l'autre l'assurance mutuelle des syndiqués contre le chômage, les accidents, les maladies, etc.

En se syndiquant, un ouvrier qui entre dans la société des Charpentiers et Menuisiers unis (laquelle compte 44,000 membres, possède 2,420,000 francs de revenu et 2 millions de réserve) paye : *comme droit d'entrée*, de 19 à 25

ans, 9 fr. 40 ; de 25 à 30 ans, 12 fr. 50 ; de 30 à 40 ans, 18 fr. 75 ; *comme cotisation*, et quel que soit son âge, 1 fr. 25 par semaine, plus 0 fr. 70 par trimestre.

En échange, il a droit : 1<sup>o</sup> à un secours en cas de perte d'outils (75 francs après six mois de cotisations, et de 75 à 500 francs, suivant le cas, s'il est syndiqué depuis plus de six mois) ; 2<sup>o</sup> en cas de chômage, à 12 fr. 50 par semaine pour les douze premières semaines ; à 7 fr. 50 pour les douze suivantes, payables, sur le vu d'une *carte de voyage*, dans n'importe lequel des *postes de secours* que la société des Charpentiers et Menuisiers possède, non seulement sur toute l'étendue du Royaume-Uni, mais aussi aux Etats-Unis, au Canada, en Nouvelle-Zélande, en Australie et dans l'Afrique méridionale ; 3<sup>o</sup> en cas de grève, à 9 fr. 40 par semaine s'il est syndiqué depuis trois mois, à 18 fr. 75 s'il est syndiqué depuis six mois ; 4<sup>o</sup> en cas de maladie, à 15 francs par semaine pendant vingt-six semaines, puis à 7 fr. 50 jusqu'à complet rétablissement ; 5<sup>o</sup> en cas d'accident, à 2,500 francs, s'il a perdu complètement l'usage de ses membres, à 1,250 francs au maximum, si l'accident ne lui a causé qu'une incapacité partielle ; 6<sup>o</sup> pendant sa vieillesse, à une retraite de 8 fr. 75 par semaine après dix-huit ans de sociétariat, et de 10 francs après vingt-cinq ans. Ses héritiers reçoivent, en outre, un secours funéraire variant de 75 à 300 francs. — La société a constitué, en outre, un fonds général de secours pour les cas exceptionnels.

A côté de ces services, et pour les ouvriers qui songent à se syndiquer passé quarante ans ou ceux que leur mauvaise santé rend incapables d'entrer dans une combinaison basée sur la mutualité, il existe une section de caractère strictement syndical, c'est à-dire se bornant à la défense des intérêts professionnels de ses membres. Le droit d'entrée y est fixé à 6 fr. 25 ; la cotisation hebdomadaire à 0 fr. 30, et la cotisation trimestrielle supplémentaire, à 0 fr. 70. En échange, l'ouvrier touche en temps de grève 7 fr. 50 par semaine, s'il est syndiqué depuis six mois ; en cas de perte d'outils, un secours qui ne peut dépasser 125 francs ; enfin, une indemnité de 1,250 francs, si un accident le met complètement hors d'état de travailler.

Les Unions de maçons de briques, de tailleurs de pierres et de peintres possèdent à peu près les mêmes institutions ; les deux premières ont seulement remplacé l'indemnité de chômage par le secours de route.

De tels avantages expliquent que peu d'ouvriers du bâtiment restent en dehors des Unions. L'Union des tailleurs de pierres de Londres comprend 80 0/0 des ouvriers ; l'Union des plâtriers, la presque totalité.

### IV. — Organismes et moyens d'action des Unions

Le rêve des unionistes du bâtiment serait de constituer ce qu'en Angleterre on appelle une *Amalgamation*, non pas une fédération nationale des divers syndicats du bâtiment, ni même une fédération des diverses sections du même métier, mais un syndicat national des ouvriers de la profession, analogue soit à la Fédération française des Travailleurs du Livre, soit au Syndicat des Ouvriers et Employés des chemins de fer français. L'obstacle à la réalis-

tion de ce rêve, c'est, en premier lieu, les divisions qui, en Angleterre comme en France, existent parmi les travailleurs; en second lieu, le supplément de cotisations qu'il faudrait s'imposer pour le fonctionnement de l'administration fédérale.

En attendant, il s'est constitué dans presque toutes les grandes villes des fédérations locales des Unions des divers métiers, mais avec cette réserve qu'un conflit entre une des Unions fédérées et les patrons n'engage pas nécessairement les autres. L'assemblée générale des Unions peut seule décider de l'opportunité d'une action commune et simultanée.

Parmi les métiers du bâtiment, il existe trois Unions nationales : celle des charpentiers et menuisiers, avec 44,000 membres et 629 branches; celle des maçons de briques, avec 23,000 membres et 254 branches; celle des tailleurs de pierres, avec 16,768 membres et 308 branches. Dans chacune de ces Unions, le comité central décide souverainement sur la question des grèves.

Certaines Unions ont dans chaque atelier ou chantier un chef d'atelier (*shop steward*), chargé de s'assurer que patrons et ouvriers observent les règlements syndicaux, et que, surtout, les premiers n'embauchent pas de non-unionistes. « A Londres, rapporte M. de Rousiers, quand un tailleur de pierres arrive dans un atelier, le *shop steward* lui demande tout d'abord à quelle loge de l'Union il appartient. » S'il ne peut justifier qu'il est syndiqué, on le prie de se retirer, et il est rare qu'après quelques tentatives de ce genre, il ne s'affilie pas. Les non-syndiqués, ainsi que les patrons, voient dans ce fait une atteinte à la liberté individuelle: mais les unionistes répondent « que c'est une liberté dérisoire que celle de l'ouvrier isolé, que cette indépendance théorique aboutit en pratique à une dépendance étroite du patron, et que d'ailleurs un ouvrier, payé grâce à l'Union à un taux élevé, travaillant grâce à l'Union pendant un nombre d'heures restreint, ne peut pas dire qu'il n'a rien à faire avec l'Union » (1). Malgré leur mauvaise volonté, les patrons, qui redoutent les syndicats, se rendent à ce raisonnement; quant aux non-unionistes, ils n'ont aucune possibilité de recours, puisque, les Unions anglaises ne possédant pas, comme les syndicats français, la personnalité civile, l'ouvrier qu'elles ont *boycotté* ne peut les actionner en dommages-intérêts (2).

#### V. — L'évolution syndicale dans le bâtiment

Il y a donc parmi les Unions anglaises du bâtiment deux types bien distincts, qui reflètent les conditions différentes du métier, suivant qu'il a conservé les anciennes et modestes méthodes de travail ou qu'il a pris les propor-

(1) C'est aussi notre avis. Nous ne faisons de réserve que pour le cas où l'ouvrier, bien que non syndiqué, refuse de travailler au-dessous des tarifs syndicaux. Comme le syndicat n'est qu'un moyen, si le but pour lequel il a été créé peut être rempli sans son secours, il n'est plus nécessaire de s'y affilier.

(2) Preuve nouvelle de l'avantage qu'il y a pour les organisations ouvrières encore indépendantes de l'Etat, comme les Bourses du travail, à repousser la tutelle administrative.

tions des grandes entreprises commerciales. Le premier type comprend les Unions occupées à limiter le nombre des apprentis, à fermer l'entrée du métier aux étrangers, aux ouvriers considérés comme trop jeunes et aux manœuvres; celles-là ne puisent leur force que dans la capacité technique de leurs membres et sont, par conséquent, exposées au danger, toujours possible, d'une révolution mécanique. Le second type comprend celles dont la force réside exclusivement dans la valeur physique, intellectuelle et morale de leurs membres, et qui, adaptées au mode d'exploitation capitaliste, n'ont rien à en craindre.

Les premières, si elles ne veulent disparaître, devront « abandonner, dit M. de Rousiers, des procédés de défense surannés, jaloux et étroits, car ni le privilège, ni la limitation protectrice, ni l'isolement aristocratique, ni la pression exercée grâce à la spécialité technique, ne paraissent des garanties d'avenir. »

Quant aux secondes, dont celle des charpentiers et menuisiers offre le meilleur exemple, et qui, à l'emploi de la machine-outil, ont plutôt gagné en discernement et en valeur morale, l'avenir leur appartient, car elles sont préparées à tirer parti de tout ce que, dans l'ordre social actuel, le machinisme renferme d'inconvénients pour le prolétariat.

(Au prochain numéro : *Les Unions d'ouvriers agricoles.*)

## BULLETIN SOCIAL

### PARIS

LES GRÈVES. — Le nombre des grèves ayant éclaté en 1896 a été de 465, comprenant 52,500 grévistes. Voici le tableau comparatif pour les quatre dernières années :

En 1893	634 grèves	170.123 grévistes
En 1894	391 —	54.576 —
En 1895	405 —	45.801 —
En 1896	465 —	52.500 —

LE TRAVAIL DES FEMMES. — Le syndicat des Dessinateurs industriels a soulevé récemment, à propos de l'introduction de sept dessinatrices dans un atelier où n'avaient travaillé que des hommes, une question intéressante, mais déjà résolue par maints congrès.

Les sept dessinatrices ayant été engagées au même tarif que les hommes, il s'agit seulement de savoir si les ouvriers doivent permettre aux femmes l'accès de leur profession. En principe, cela ne fait pas doute. Du moment où l'emploi du travail des femmes n'est pas une cause de dépréciation des salaires, personne ne peut contester à la femme le droit de vivre de son travail. Le syndicat des Dessinateurs industriels se borne à répondre que l'égalité de tarif acceptée par le patron n'est qu'un moyen d'ouvrir sans danger la porte aux femmes et d'éliminer peu à peu, sans tapage, les ouvriers mâles; après quoi, il s'empresse de diminuer le tarif, sans que les ouvriers, éliminés, puissent y mettre obstacle.

C'est là une thèse très soutenable; mais, avant de prendre une décision grave, le syndicat doit examiner : 1° s'il est et s'il sera toujours capable d'empêcher l'introduction des femmes, non seulement dans l'atelier en cause, mais dans tous les ateliers de dessinateurs en broderies; et 2° si la réponse, comme il est probable, est négative, s'il ne vaudrait pas mieux, acceptant le fait accompli et profitant seulement du tarif actuellement payé aux dessinatrices, de les engager à se syndiquer

pour n'avoir pas à craindre la dépréciation de leur salaire.

La première tentative est vouée à l'insuccès ; la seconde, au contraire (qui a, en premier lieu, l'avantage de respecter la liberté individuelle), peut, en outre, aboutir à un bon résultat. C'est à celle-ci, nous l'espérons, que s'arrêteront les dessinateurs industriels.

LE CAPITAL ET LES CONSEILS DE REVISION. — Grâce aux magasins de la *Samaritaine*, ces deux institutions commencent à avoir de communs rapports. La classe bourgeoise, qui ne veut être défendue que par des hommes bien constitués et robustes, a institué des conseils de revision pour refuser « l'honneur » du service militaire aux malheureux de constitution faible. Les exemptions de ce genre, par bonheur, ont toujours paru plutôt enviables.

Mais, voici que le capital entend généraliser ces conseils et en instituer de semblables pour ne donner du travail qu'aux bien bâtis, capables de fournir sans déchet quinze heures de travail par jour pendant trente ans. La direction de la *Samaritaine*, en effet, avait prescrit à son médecin d'examiner tous les employés de la maison et de lui indiquer les si nombreux jeunes gens que l'excès de travail a rendus tuberculeux. Le médecin a, paraît-il, décliné une semblable mission ; mais la *Samaritaine* trouvera bien quelque médecin plus complaisant ; et d'ores et déjà les jeunes invalides du travail sont sacrifiés.

Ah ! ça, la bourgeoisie trouve donc, comme nous, que le peuple est bien lent à se révolter ?

LE DROIT D'ASSOCIATION ET L'ÉTAT. — L'énergie des maîtres répétiteurs des lycées leur a permis de constituer, malgré le veto formel des gouvernants, une vaste et puissante association, qui, sous un titre anodin, constitue un véritable syndicat, avec congrès et entente constante pour la défense des intérêts professionnels de ses membres.

Cet exemple a déterminé les professeurs de l'enseignement secondaire à désirer pour eux aussi la constitution d'une « Association amicale ». Mais, au lieu de se passer tout de suite de l'autorisation de l'État, qu'ils savaient bien ne pas obtenir, ils ont cru devoir faire à leur tour la vaine tentative des répétiteurs. Réponse : la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique a émis l'avis que l'autorisation demandée ne peut être accordée. Et le ministre déclare qu'en étant hostile à la formation d'une société de professeurs qui aurait le caractère d'un syndicat, il appuyera d'un avis favorable, auprès de son collègue de l'intérieur, toute demande présentée par les professeurs des lycées et collèges en vue de former une société de secours mutuels, à condition qu'elle s'engagera à rester strictement dans ce rôle :

« Je seconderais, dit le ministre, toute demande présentée par eux en vue de former des sociétés locales ou régionales d'études, d'un caractère littéraire, scientifique ou pédagogique.

« Enfin, pour que le bénéfice de ces études puisse être, à certains moments, recueilli et mis en commun, je suis disposé à autoriser des congrès, soit régionaux, soit généraux, de professeurs des lycées et collèges, à la condition que l'ordre du jour en soit préalablement soumis au ministre, et que ces congrès ne s'immiscent pas dans les actes de l'administration, ni dans la politique. »

Est-ce que les professeurs ne relèveront pas cette insultante ironie ?

## PROVINCE

Tours. — La Fédération des Syndicats ouvriers d'Indre-et-Loire publie sur ses travaux pendant l'année 1896 un rapport dont nous extrayons ce qui suit :

Quelques jours après notre dernier anniversaire de 1895, le syndicat des galochiers mettait une des principales fabriques de galoches de Tours à l'index, pour s'opposer à une diminution de salaire imposée par le patron, malgré un engagement pris et signé

entre lui et la chambre syndicale. Une dizaine d'ouvriers se trouvaient ainsi sans travail et sans moyens d'existence, et le patron ne voulait pas entrer en pourparlers avec le syndicat. Mais, dès que la Fédération eut pris la direction de la grève et, grâce à ses relations, mis le patron dans l'impossibilité de se procurer des ouvriers des autres localités, et fourni les ressources pécuniaires pour donner du pain à ceux des grévistes qui en avaient le plus grand besoin, le patron changea aussitôt d'attitude, et quelques jours après les ouvriers reprenaient le travail au prix du tarif de la chambre syndicale.

Dans le courant de février, une autre grève éclata parmi les maçons et tailleurs de pierres d'Amboise. Celle-ci fut moins heureuse. Les camarades d'Amboise, depuis trop peu de temps organisés en syndicat, n'étaient pas encore initiés sur les difficultés et les conséquences d'une grève. Ils firent appel au Comité central de la Fédération, qui fit d'abord tout le nécessaire pour bien démontrer aux camarades du bâtiment d'Amboise tous les inconvénients et les risques d'une lutte engagée avec les patrons. Mais, devant l'idée bien arrêtée des grévistes et la justesse de leurs réclamations, le Comité central décida de soutenir la lutte, et fit d'énormes sacrifices en secours pécuniaires et en déléguations. Mais des défections se produisirent, et l'énergie des premiers jours fut vite abattue, de sorte que les ouvriers durent réintégrer les chantiers aux anciennes conditions.

Dans le mois de mai, une deuxième grève se déclare dans le syndicat des galochiers, mais, cette fois, parmi les semelliers, qui demandaient l'augmentation et l'unification des salaires dans différentes maisons. La journée d'un semellier étant de 3 fr. 50, et les grévistes se contentant de demander une augmentation de 10 0/0, le Comité central jugea utile de soutenir également cette dernière grève. Comme pour les galochiers monteuses, les patrons ne voulaient entamer aucuns pourparlers avec le syndicat, et ce n'est que lorsqu'une déléguation du Comité central se fut rendue chez chacun d'eux, que ces messieurs consentirent à faire quelques concessions aux grévistes. Et finalement, de concessions en concessions, au bout d'une dizaine de jours de lutte, les ouvriers obtenaient satisfaction et rentraient à l'atelier avec une augmentation de 8 0/0 sur leurs salaires précédents. Ce fut encore une victoire du syndicat des galochiers, grâce au concours de la Fédération.

Voilà, pour l'amélioration matérielle des travailleurs, l'effet de l'union et de la solidarité de la classe ouvrière pour la défense de ses intérêts communs.

Ces avantages furent si bien compris et appréciés par les syndicats que nous avons à compter pendant cette année un grand nombre de nouvelles adhésions.

Ces différentes adhésions élèvent aujourd'hui nombre des syndicats adhérents à la Fédération à seize, savoir :

Les serruriers, tourneurs et ajusteurs, les galochiers, les menuisiers, les coupeurs en chaussures, les tailleurs d'habits, les peintres en bâtiment, les boutonnières, les couvreurs, les cordonniers, tanneurs et corroyeurs, les plâtriers et les ouvriers en voitures ; tous syndicats de la ville de Tours ;

Les tanneurs et corroyeurs de Vendôme, les tanneurs et corroyeurs de Châteaurenault, les ouvriers en cuirs d'Amboise, les cordonniers de Beaulieu, le syndicat du bâtiment d'Amboise.

Lors de notre dernière assemblée générale à l'occasion de l'anniversaire de 1895, la question d'amener à nous le syndicat des bûcherons d'Indre-et-Loire fut agitée, et le délégué de Beaulieu nous avait promis son concours pour syndiquer ceux de la région de Loches. Mais les délégués du Comité central, accaparés par l'organisation des congrès et par les différentes organisations dont ils font partie, et ne disposant que d'un temps très limité, après

leurs onze et douze heures de travail, n'ont pu s'occuper activement de cette question.

Il faut espérer que l'année 1897 verra naître l'union des travailleurs des champs aux travailleurs des villes, et que le désaccord, depuis longtemps entretenu entre eux par de basses ambitions personnelles, disparaîtra pour faire place à la fraternité et à l'entente contre l'ennemi commun : le Capital.

Le Comité central a aussi décidé d'organiser des tournées de conférences dans toutes les localités où il existe des syndicats fédérés ou susceptibles de l'être, et nous pensons que ces sacrifices porteront leurs fruits. Nous espérons que l'année prochaine sera aussi fructueuse, sinon plus, car nous pensons que les ouvriers comprendront de plus en plus la nécessité de se grouper pour apporter un peu plus de bien-être dans leur situation, en attendant que nous soyons assez forts pour faire disparaître les privilèges existants et amener la transformation de la société capitaliste en une société communiste, où chacun pourra jouir du produit de son travail, transformation qui ne pourra s'effectuer que par la Révolution. — *Le secrétaire* : MOYSE COIGNARD.

MONTPELLIER. — La Bourse du travail avait adressé à la municipalité de Montpellier une demande consistant à mettre à la disposition des prud'hommes la somme de 1,000 francs, pour permettre de faire exécuter les jugements rendus en faveur des ouvriers. Le Conseil municipal vient d'approuver cette demande et d'accorder la somme de 1,000 francs.

La Bourse du travail de Montpellier espère que, fidèles à la décision prise au congrès de Tours, toutes les Bourses du travail adresseront la même demande à leur municipalité, et que ces dernières, s'inspirant des décisions prises par les conseils municipaux de Paris et de Montpellier, mettront à la disposition des tribunaux de la prud'homie les sommes nécessaires pour l'exécution de leurs jugements.

BORDEAUX. — Les employés des maisons de tissus et de nouveautés, qui s'étaient constitués en syndicat pour obtenir la fermeture des magasins le dimanche, ont employé pour réussir le meilleur moyen. Le 27 janvier, ils tentèrent sur la voie publique une première manifestation; malheureusement, cette manifestation n'avait pas été suffisamment préparée, et la police la réprima rapidement avec sa brutalité habituelle.

Le 29, ils furent plus heureux. Venus vers neuf heures en monôme, au nombre de trois cents environ, devant la maison de Wachter, rue Sainte-Catherine, armés de sifflets à roulettes, ils criaient: « Conspez! Vive le repos hebdomadaire! » Les curieux s'assemblèrent et bientôt la circulation devint impossible. Le commissaire de police intima aux manifestants l'ordre de se retirer. Ceux-ci refusèrent et attendirent de pied ferme la charge faite par les agents de police et les gardes à cheval. Il y eut bataille, et nombre d'agents sortirent écopés de la bagarre. Dix arrestations ont été opérées; cinq seulement ont été maintenues.

Ces manifestations ont eu pour effet d'amener les patrons à consentir, à titre d'essai, la fermeture de leurs magasins les dimanches 7 et 14 février. L'énergie, qui servit si heureusement il y a trois mois les employés de Perpignan, a servi également les employés de Bordeaux. (Corresp. spéc. de l'Ouvrier des Deux Mondes.)

LA ROCHELLE. — Le Congrès tenu ici le 29 janvier par les ouvriers des chemins de fer de l'Etat a adopté l'ordre du jour suivant :

« Considérant que l'employé de chemin de fer est avant tout un travailleur et non un fonctionnaire d'un gouvernement;

« Qu'il ne peut être admis que la situation d'un travailleur accomplissant sa besogne en dehors de toute préoccupation politique soit soumise aux fluctuations politiques comme peut l'être celle d'un fonctionnaire;

« Qu'il ne peut être établie aucune assimilation entre l'agent d'un gouvernement et l'employé d'un service public,

« Les délégués des travailleurs des chemins de fer de l'Etat, réunis en leur troisième congrès régional, déclarent ne vouloir en aucune façon admettre l'hypothèse de cette assimilation,

« Et entendent conserver le titre de travailleurs, malgré ses désavantages, mais avec la liberté qu'il leur donne de défendre leurs droits économiques. »

Puis, au sujet du projet de loi déposé en 1895 par M. Lhopiteau, député, les délégués adoptent à l'unanimité le deuxième ordre du jour ci-après :

« Le Congrès, tout en faisant ses réserves sur la loi du 27 décembre 1890, complétant l'article 178 du code civil, approuve le projet de loi déposé par M. Lhopiteau qui met les employés des chemins de fer de l'Etat dans le droit commun. »

LYON. — *La loi du 21 mars 1884 devant les tribunaux.* — Au cours de l'année 1895, les syndicats des ouvriers et des chefs d'atelier passementiers élaborèrent un tarif des prix de façon qui fut accepté par les fabricants. L'entente semblait définitivement conclue entre les chefs d'atelier et les ouvriers, lorsqu'un des premiers, rompant les engagements pris pour la défense du nouveau tarif, sollicita des fabricants du travail à des prix inférieurs à ceux convenus.

Les syndicats décidèrent aussitôt la mise à l'index de tout fabricant qui ferait travailler au-dessous des prix, et plus particulièrement de ceux qui continueraient à occuper le chef d'atelier Fleurton. Les fabricants, craignant une grève, déférèrent à la volonté des ouvriers et éconduisirent Fleurton. C'est alors que celui-ci, alléché sans doute par un procès similaire à la suite duquel un syndicat ouvrier lyonnais fut condamné il y a près de deux ans pour atteinte à la « liberté du travail », assigna en 20,000 francs de dommages-intérêts les syndicats qui l'avaient mis dans l'impossibilité de nuire.

Or, le jugement dit : « Attendu qu'il ressort, dès à présent, des pièces du dossier et des explications fournies à la barre, que c'est pour la défense d'un tarif, par suite en vertu d'un intérêt professionnel, que les parties défenderesses auraient notifié à certains fabricants leur intention de les mettre à l'index, s'ils continuaient à faire travailler Fleurton au-dessous du tarif; attendu que cette notification, faite sans menaces caractérisées, sans violence, sans persécutions, sans manœuvre déloyale ou illicite, sans intention méchante et pour la défense d'un intérêt professionnel, ne constitue pas une faute au sens de l'article 1382, ... qu'en effet, si les membres de ces syndicats peuvent individuellement, sans commettre une faute, faire connaître à certains fabricants qu'ils ne travailleraient plus pour eux si ceux-ci continuaient à faire travailler Fleurton, ils ont pu légitimement faire ensemble, après s'être coalisés, ce que chacun d'eux pouvait faire individuellement. Par ces motifs, le tribunal déclare Fleurton mal fondé dans ses conclusions, l'en déboute et le condamne aux dépens. »

Conclusion : que les syndicats, en pareille circonstance, s'arrangent toujours de façon à paraître n'agir que dans l'esprit de la loi du 21 mars 1884.

## ÉTRANGER

Italie. — BOLOGNE. — L'organisation ouvrière italienne subit actuellement une crise redoutable, déterminée par l'arbitraire gouvernemental. Il y a quelques mois, le gouvernement prononça la dissolution des Bourses du travail (*camere del lavoro*) de Livourne, de Gênes, de Sampierdarena et de Sestri-Ponanti. Puis, la Bourse de Pérouse ayant demandé à la commune une subvention, sa demande fut transmise au préfet, du préfet au ministre de l'intérieur, et enfin au Conseil d'Etat. Celui-ci déclara sans tarder que la commune ne devait

pas subventionner la Bourse, parce que les Bourses du travail ne sont pas des institutions d'utilité publique.

Le gouvernement n'en demandait pas plus. Il prononça immédiatement la dissolution de toutes les Bourses du travail, intentant un procès à la Commission exécutive de la Bourse du travail de Rome, frappant en même temps les cercles socialistes et jusqu'aux sociétés coopératives de consommation, dont il confisqua les marchandises. Son but est de détruire toute l'organisation ouvrière et il n'hésitera pas à y employer toutes les armes possibles. Les gouvernants de tous les pays se ressemblent !

Les travailleurs, de leur côté, s'efforcent de résister, et le Comité fédéral des Bourses du travail, qui siège à Bologne, entend malgré tout maintenir unies et compactes les Bourses fédérées. Mais il s'attend, surtout à la suite des élections générales qui, si la Chambre est dissoute, auront lieu au mois de mars, à de nombreuses arrestations.

CIVITA-VECCHIA. — La grève des ouvriers du port a été déclarée le 18 janvier. Les débardeurs qui avaient commencé dans la matinée le déchargement d'un vapeur, s'aperçurent qu'ils ne gagneraient que 70 0/0. Ils abandonnèrent donc le travail. Les autres débardeurs suivirent leur exemple; puis, les femmes se portèrent en masse vers le port, exhortant leurs maris et leurs frères à faire grève. Une d'entre elles, menacée d'arrestation, répondit : « Que m'importe! en prison, je mangerai; dehors, je meurs de faim. » Trois cents ouvriers environ étaient en grève, et la police fit de son mieux pour provoquer des désordres. Elle arrêta un gréviste dans la poche de qui l'on trouva un clou.

Le soir, les ouvriers tinrent une réunion dans laquelle ils nommèrent une Commission chargée d'inspecter les quais du port et de persuader à ceux qui travaillaient encore de se joindre aux grévistes. Dans la matinée du lendemain, cette Commission se présenta chez le sous-préfet pour obtenir l'autorisation de tenir un meeting public; mais le caractère socialiste que devait avoir cette réunion fit que le sous-préfet refusa de l'autoriser. Les grévistes organisèrent donc à trois heures une réunion privée, et, comme ils ne touchent sur chaque franc prélevé par l'entrepreneur que 20 à 40 centimes, ils résolurent de demander 80 centimes et chargèrent quelques-uns des leurs d'entrer en rapports avec les représentants des patrons pour établir un tarif minimum.

Ces délégués se réunirent le jour même à la Chambre de commerce, puis le 27 à la mairie, où l'adjoint faisant fonction de maire leur déclara que les entrepreneurs consentiraient à traiter avec l'association, à condition que le chef de cette association eût leur confiance et leur convint. Les délégués répondirent que le chef devait avoir la confiance de l'association et non celle des transporteurs, et se réservèrent le droit de nommer une Commission spéciale pour traiter.

Le lendemain, en effet, cette Commission de quatre membres fut nommée pour s'aboucher à la Chambre de commerce avec une Commission de quatre membres nommée par les trans-

porteurs. Mais, après plusieurs réunions, les conditions des patrons furent reconnues inacceptables, car les ouvriers désiraient une augmentation de 60 centimes par tonne, et les transporteurs proposaient un tarif n'augmentant les prix actuels que de 30 0/0.

Pendant toutes ces négociations, la grève était devenue générale. Le 20 janvier, un grand nombre d'ouvriers firent une manifestation pour faire cesser le déchargement d'un vapeur anglais chargé de fer. Une troupe de gendarmes intervint pour les disperser, mais leur projet avait réussi, car les ouvriers du vapeur cessèrent aussitôt de travailler. La scène était émouvante. Hommes et femmes s'écriaient : « L'existence que nous menons n'est plus possible; mieux vaut mourir de faim ».

Les entrepreneurs cherchaient à faire traîner les négociations, espérant qu'ils pourraient corrompre quelques grévistes et ruiner ainsi la grève. Mais leur espoir fut déçu, car les grévistes constituèrent à l'unanimité une « Association des débardeurs du port de Civita-Vecchia » qui compta ainsi plus de 450 membres, ouvriers de terre et de mer, charretiers, portefaix, etc. Cette association calcula que, pour le premier bâtiment à bord duquel avait commencé la grève, le capitaine payait l'expéditionnaire 1 fr. 50 par tonne, soit, pour les 1,700 tonnes, 2,250 francs. Sur cette somme, l'expéditionnaire retenait 1,190 francs; 340 fr. étaient destinés au « caporal »; 1,020 francs seulement étaient divisés entre 33 hommes, soit 30 fr. 90 par tête, pour 10 journées de travail.

Le 5 février seulement, les négociations aboutirent. Les entrepreneurs s'engagèrent d'abord à traiter désormais avec l'association formée par les ouvriers. Il fut, en outre, établi que les prix pour les marchandises qui étaient actuellement l'objet de contrats, seraient augmentés, tant au point de vue du chargement que du transport, de 25 à 44 centimes par tonne; et qu'à l'expiration des contrats on appliquerait intégralement le tarif présenté par les ouvriers à la Chambre de commerce. Les grévistes ont donc complètement réussi. — G. BENZI.

**Autriche.** — LE MASSACRE DES MINEURS D'ANINA. — Nous recevons de Berlin la traduction suivante d'un article de la *Gazette de Francfort* :

Huit morts, douze blessés! tel est le bilan de la journée d'Anina. Anina n'est pas dans les Philippines; les morts ne sont pas des insurgés. Anina est un domaine de la Société austro-hongroise des chemins de fer d'Etat, et les victimes des balles des gendarmes sont des mineurs qui ont simplement voulu défendre leur droit...

Les mineurs avaient été admis jusqu'ici au bénéfice d'une caisse de secours à laquelle ils payaient des cotisations, ce qui leur assurait une pension de retraite après trente années de service dans la mine. On ne peut pas dire que la caisse fût mise de ce chef à trop forte contribution; un mineur qui a derrière lui trente années de travail, ça ne se voit pas tous les jours. Cependant la caisse n'était pas dans une situation brillante. Sa principale charge con-

sistait dans les pensions à payer aux veuves des ouvriers tués par accident.

La Société réorganisa la caisse de secours. Le capital en était grossi par une plus forte contribution des actionnaires, mais, d'autre part, les cotisations des ouvriers étaient augmentées de deux pour cent, le terme après lequel ils avaient droit à la pension de retraite était porté de trente à quarante ans, et la pension des veuves se trouvait réduite à cinquante pour cent du salaire de l'ouvrier, alors qu'elle avait toujours été de soixante-dix pour cent. Ainsi, l'ouvrier payait davantage, était pensionné plus tard et voyait notablement diminuée l'indemnité due à sa veuve.

La Compagnie a prétendu que la transformation de la caisse de secours avait été faite avec la coopération et l'approbation des ouvriers. Ce doit être faux. Si les ouvriers avaient approuvé, pourquoi auraient-ils levé, comme on l'a dit, « l'étendard de la révolte » ? On sait d'ailleurs ce que veut dire, trop souvent, la « coopération » des ouvriers à une œuvre de ce genre.

Bref, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, date de l'entrée en vigueur du nouveau système, les mineurs se réunissaient chaque dimanche. Malgré la soi-disant adhésion qu'ils avaient donnée aux statuts, ils ne se lassaient pas de protester, ils envoyèrent même une députation au baron Daniel, ministre du commerce, pour demander le retour à l'ancien ordre de choses. Leur pétition fut déclarée irrecevable, et, à la réquisition de la compagnie, les nouveaux statuts furent officiellement approuvés.

Les mineurs changèrent alors de tactique. Le dimanche 17 janvier, ils résolurent de faire grève, jusqu'à ce que la compagnie leur eût donné raison. Le mardi matin, ils se rassemblaient devant le bâtiment d'administration et envoyaient au directeur, M. Willigens, une députation pour le prier de renoncer à l'augmentation de retenue faite au profit de la caisse de secours. Impressionné, paraît-il, par le spectacle de la foule assemblée sous ses fenêtres, aussi bien que par le langage ferme et digne des délégués, le directeur promit qu'à la paie prochaine et jusqu'à nouvel ordre, la retenue serait calculée sur les bases d'autrefois. La délegation ouvrière se retira en remerciant le directeur.

Mais le téléphone avait joué : la gendarmerie débouchait sur la place. C'était une maladroite insigne. Quiconque a vécu en Hongrie et en connaît les milieux ouvriers sait quelle haine l'homme du peuple a vouée au gendarme. Pour lui, le gendarme c'est la personnification de la tyrannie, de l'oppression, de l'écrasement du pauvre par le riche, de la main-mise du seigneur sur le vilain. On comprend donc à quel degré d'exaspération l'arrivée de cette troupe honnie devait porter une foule, d'ailleurs consciente d'agir dans la plénitude de son droit.

À peine les gendarmes ont-ils occupé les issues du bâtiment d'administration que des pierres volent contre les fenêtres. Le lieutenant somme les mineurs de se retirer. Ils refusent. Là-dessus l'officier en fait empoigner quelques-uns et ordonne qu'on les mette en lieu sûr.

C'est alors qu'éclate l'émeute. Pour délivrer

leurs compagnons, les ouvriers se ruent sur la troupe. Frappé d'une pierre au front, le lieutenant s'affaisse. Aussitôt un sergent commande le feu et trois fois des salves retentissent. C'est une indicible épouvante. Les mineurs fuient de toutes parts. Mais vingt des leurs restent étendus sur le sol : huit, dont deux femmes, sont déjà des cadavres ; les douze autres sont grièvement blessés. On relève ces corps, puis, par télégraphe, de crainte d'un retour offensif de la foule désarmée, on réclame à Oraviczka l'envoi immédiat d'une compagnie de honveds...

Une dépêche de Budapest, du 24 janvier, dit que des perquisitions ont été faites samedi chez les mineurs d'Anina.

Trente personnes ont été arrêtées, dont sept femmes. Deux des blessés sont morts.

#### La grève est terminée.

Allemagne. — HAMBOURG. — La grève des ouvriers du port a malheureusement échoué, faute de subsides suffisants pour contrebalancer le concours *pécuniaire* apporté aux armateurs et propriétaires de wharfs par les autres industriels et négociants de Hambourg. A la fin de janvier déjà, les grévistes avaient dû entamer des négociations, qu'ils n'avaient abandonnées que parce que les employeurs exigeaient, avant tout entretien, la reprise complète du travail. A ce moment (25 janvier), nos camarades avaient reçu 1,875,000 francs, alors qu'il leur en aurait fallu près de deux millions et demi. Le 30 janvier, le Comité central de la grève proposa de subir les conditions des patrons, mais les grévistes résistèrent encore, comptant sur de plus importants envois d'argent.

C'est seulement le 6 février qu'ils reconnurent l'impossibilité de continuer la lutte et, ce jour-là, les deux tiers environ d'entre eux décidèrent la reprise du travail.

Mais, depuis quelques jours, un certain nombre d'individus avaient pris leur place et ne voulaient pas la leur rendre. Des scènes de violence, d'ailleurs justifiées, étaient donc à prévoir. Un coup de revolver tiré sur le marché aux houilles fut le signal des troubles qui éclatèrent dans la soirée du 6 février au port de Saint-Paul et à Altona.

Le préfet de police fit aussitôt mettre sur pied toutes les « réserves » et ordonna l'évacuation du marché. La lutte continua dans la petite rue du Grosser-Bäckergang, bientôt rendue plus animée par l'intervention de nombreux marins en faveur des grévistes. Boutelles, pierres, seaux à charbon, etc., plurent des fenêtres sur les agents, dont trois furent grièvement blessés. La lutte ne prit fin que vers minuit, quand la police à cheval eut réussi à faire évacuer la rue.

On estime à 80 millions de francs les pertes infligées par la grève aux négociants et aux entrepreneurs.

Russie. — SAINT-PÉTERSBOURG. — C'est le 1<sup>er</sup> janvier (d'après notre calendrier le 13) que devaient entrer en vigueur les réformes que les fileurs et les tisseurs de Saint-Petersbourg ont arrachées aux patrons, par leur grève de l'été dernier. Ces réformes portaient essentiellement sur la durée de la journée de travail, qui doit être ramenée à douze heures.

Comme il fallait s'y attendre, les patrons ont essayé de se soustraire à leurs engagements ; mais ils ont compté sans l'énergie des ouvriers. La réforme n'ayant pas été appliquée le 1<sup>er</sup> janvier, le travail a été interrompu dès le lendemain, dans les deux fabriques de la maison Maxwell, qui occupe 5,000 travailleurs.

Cette décision spontanée, exécutée avec un ensemble remarquable, a alarmé le gouvernement, qui le 3 (15) et le 5 (17) a convoqué les industriels à des réunions extraordinaires tenues au ministère des finances et les a obligés à faire des concessions. Le 7 (19) janvier, l'inspecteur du travail a fait connaître aux ouvriers des filatures et des tissages qu'à partir du 16 (28) avril prochain, on appliquerait une nouvelle journée de travail, commençant à six heures du matin et finissant à sept heures du soir, avec une interruption d'une heure et demie à midi.

Les ouvriers ont déclaré que ces concessions sont insuffisantes et ils ont eu la satisfaction de voir se joindre à eux les travailleurs des établissements Stieglitz et Kôniq, ainsi que ceux des manufactures de Kalinkin et de Katharinhoff. Le 9 (21) janvier, « l'Association pour l'émancipation de la classe ouvrière » a lancé un manifeste invitant les autres travailleurs à soutenir leurs compagnons des filatures et des tissages.

## BIBLIOGRAPHIE

*L'Individu et le Communisme.* — Broch., au bureau des *Temps Nouveaux*, o fr. 15 l'exempl., 10 fr. le cent. — C'est la cinquième brochure éditée par le groupe des Etudiants socialistes révolutionnaires internationalistes. Une première partie est consacrée à l'examen détaillé de toutes les contraintes que subit actuellement l'individu : économique, physique, politique, juridique, intellectuelle et morale. La seconde partie expose les moyens de secouer ces contraintes et, après avoir montré l'impuissance des réformes et des luttes partielles, aboutit à cette conclusion que l'affranchissement de l'individu dépend de la révolution sociale, permettant l'éclosion d'un libre communisme.

Cette excellente brochure est en vente à la *Librairie Ouvrière*.

*Le Socialisme et le Congrès de Londres*, étude historique par A. Hamon. — Ce compte-rendu complet et impartial a sa place marquée non seulement dans les bibliothèques de tous les groupes, syndicats, Fédérations et Bourses du travail ; mais parmi les documents indispensables à tous les militants soucieux du mouvement social universel.

Les incidents du Congrès de Londres ont été reproduits partout, mais sous des formes différentes, souvent contradictoires, selon l'opinion des polémistes ; il fallait un document précis, complet et impartial ; tel est le livre du citoyen Hamon.

Nous le répétons, ce volume devrait être entre les mains de tous les syndiqués, auxquels il sera très utile.

Dans le but d'en faciliter l'achat par les syndiqués, le volume a été laissé au prix de 1 fr. 75 à tous ceux qui s'adresseront à la Fédération nationale des Bourses du travail de France et des colonies. *Le Socialisme et le Congrès de Londres* est un volume en librairie de 3 fr. 50 et c'est tout à fait extraordinairement, à fin de propagande, que, par suite d'une entente spéciale, la Fédération des Bourses peut le donner à 1 fr. 75 pris chez elle, le port en sus. Pour un exemplaire o fr. 40 par la poste, et le prix d'un colis postal pour plusieurs exemplaires. S'adresser au secrétaire, 5, rue de l'Entre-pôt, à Paris.

Nous invitons nos confrères corporatifs à reproduire cet avis.

*N. B.* — Pour ses études sociologiques, le citoyen Hamon a besoin de tous documents relatifs au socialisme. Livres, brochures, journaux, placards, affiches, feuilles volantes quelconques, chansons, dessins, etc., en toutes langues, se rattachant à la question sociale, seront les bienvenus à son domicile, 3, boulevard Berthier, à Paris.

## PETITE CORRESPONDANCE

L'administration de *l'Ouvrier des Deux Mondes* avise les secrétaires de syndicats qu'elle leur enverra volontiers à titre de dépôt la quantité d'exemplaires qu'ils pourront placer.

*L. P., Troyes.* — Je transcris pour vous le *Vindex*, de Louis Veullot, scène à deux personnages que doit jouer le théâtre d'Art Social. Vous l'aurez d'ici peu.

*N. la Garenne, Saint-Chamond.* — Le camarade Pourroux, secrétaire du groupe d'études sociales, accepterait-il le dépôt de 10 exemplaires ? Si oui, priez-le de m'envoyer son adresse.

Reçu pour assurer l'existence de *l'Ouvrier des Deux Mondes* :

De E. B., à Douai, 2 fr. ; G. L., Bruxelles, o fr. 50 ; Dupas, Toulouse, 1 fr. ; Henri Ch. fils, Cognac, o fr. 25. — Merci à tous pour l'encouragement envoyé. J'espère que toutes les difficultés auront disparu dès le 4<sup>e</sup> ou le 5<sup>e</sup> numéro.

*Divers camarades.* — La vente sera, en effet, difficile, si vous voulez la faire vous-même et tout seul. Elle sera facile, au contraire, si, conformément au principe de la division du travail, vous répartissez les exemplaires entre les secrétaires des syndicats, également ou au prorata du nombre des syndiqués.

*T., Reims.* — Vos renseignements seront les bienvenus ; merci d'avance.

*S., Bagnères-de-Bigorre.* — Merci pour votre appréciation. Distribuez aux camarades qui vous paraissent capables de s'intéresser à l'économie sociale.

*D., Soissons.* — Je suis trop intéressé dans la question pour vous dire : *Fracturons*, s'il en est besoin, l'entrée des cerveaux. J'ajourne donc à des temps meilleurs, mais vous continuerez personnellement le service.

L'administration de *l'Ouvrier des Deux Mondes* prie les dépositaires de ne faire d'envois d'argent que par *mandats-cartes*.

La poste délivre des mandats-cartes pour les sommes les plus minimes ; ils ne nécessitent pas de lettre d'envoi, par conséquent pas de frais d'affranchissement.

Les frais des envois d'argent étant à nos charges, les dépositaires ont à déduire de la somme représentant les exemplaires vendus, un droit de 1 franc pour 100, plus 10 centimes pour le timbre que la poste appose sur le mandat.

Une facture sera envoyée le 15 de chaque mois à ceux des dépositaires qui, à cette date, n'auraient pas réglé. Mais nous espérons que nos camarades nous éviteront dans la mesure possible cette source de dépenses.

Quelques camarades ont dressé la liste des syndiqués qui veulent prendre régulièrement la revue. Si le temps leur fait défaut pour nous servir constamment d'intermédiaires nous ferons volontiers le service direct aux souscripteurs, moyennant le versement trimestriel et d'avance de 55 centimes.

Cette Revue est composée en conformité des décisions du congrès typographique de Marseille.

*L'Imprimeur-Gérant* : PELLOUTIER,  
120, rue Lafayette.